

**PRÉFET DE LA RÉUNION**

Sous-préfecture de Saint-Benoît  
Pôle sécurité et réglementation  
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le **26 MAR. 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2215-1;

**Vu** le code de la Route et notamment ses articles L.411-10, R.411-12, R.411-29 à R.411-31 et R.412-9 ;

**Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-8-1, R. 331-2, R. 331-6 à R. 331-45 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 300/CAB/BPASI en date du 17 février 2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit de la Jamaïque-section «moto-quad» à Saint-Denis pour une période de quatre ans ;

**Vu** le visa de la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 3 février 2018 ;

**Vu** l'autorisation d'organisation accordée au Racer Moto Club émise par la NORDEV gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 19 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 14 février 2018 ;

**Vu** l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 21 février 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 21 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 6 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 15 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la Société Dionysienne de Gestion des Équipements en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le président de la CINOR en date du 9 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 19 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le chef du SAMU en date du 12 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 21 mars 2018 ;

**Vu** l'attestation de présence du docteur Pascal SCHLOSSMACHER en date du 26 janvier 2018 ;

**Vu** l'attestation de présence de l'ambulance YANN'S en date du 8 mars 2018

**Vu** l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 19 février 2018 ;

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Benoît ;

**Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,**

**Délivre récépissé**

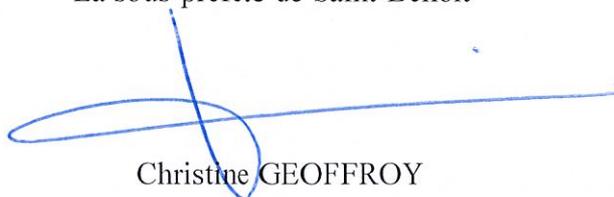
à Monsieur GALLE Bernard, président du club « Racer Moto Club », de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 5 février 2018 de la manifestation dite « Monobike » qui aura lieu le dimanche 8 avril 2018 de 7h30 à 18h30 sur le circuit homologué de la Jamaïque – territoire de la commune de Saint-Denis.

- L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de police, de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du SAMU.

-Un interne non titulaire de la licence de remplacement validée par le conseil de l'ordre ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

-en application de l'article R.322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive.

P/le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Benoît



Christine GEOFFROY

Copie à :

- M. le maire de Saint-Denis
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le président de la CINOR
- M. le chef du SAMU
- M. le président de la NORDEV